

## LA DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE 2017

le **MERCREDI 25 octobre 2017 à 9h30**,  
dans le bâtiment RFCB, situé au 52-54 Gaasbeeksesteenweg – 1500 HALLE.

### ORDRE DU JOUR DEFINITIF

1. **ELECTIONS 2018 – 2024 (partie 1 – SANS PRESSE)**
  - a) **PLAINTES** – Infractions au Code de Déontologie
    - \*Plainte de M. Francis CRISTIAENS (en tant que Président de la société « Noord Brabant » (Kapelle o/d Bos)) c/ Boudewijn DE BOSSCHER
    - \*Plainte de M. Stefaan VAN BOCKSTAELE c/ Boudewijn DE BOSSCHER
    - \*Plainte de M. François LANGMANS c/ Juliaan DE WINTER
    - \*Plainte de M. Willy NUEL c/ Mark DE BACKER et Guy CALLEBAUT
  - b) Ratification du procès-verbal relatif aux opérations électorales rédigées par le Conseil d'Administration et de Gestion National conformément aux dispositions de l'article 31 des Statuts de même que les opérations de dépouillement et de ratification des différentes élections  
**Le procès-verbal est ratifié.**
2. **Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Extraordinaire et Statutaire du 22.02.2017**  
**Les procès-verbaux sont approuvés.**
3. Montant du **prix de la bague 2018** à proposer au Ministre des Finances (détermination du prix de la bague et situation au 31.07.2017 )  
**Prix de la bague = 1,00EUR et à partir de la 151<sup>ième</sup> bague, un supplément de 2,00EUR/bague**
4. **COMPTABILITE**  
Budget EP/EPR (art. 43 des Statuts)  
**Le budget est approuvé.**
5. **DECOMPTE OLYMPIADE 2017 & JOURNEES NATIONALES 2016**  
\*Détail complet relatif à l'Olympiade (recettes et dépenses) – (point demandé par l'EP de Flandre orientale)  
**Le décompte est approuvé.**
6. Propositions d'**exclusion** - nihil
7. **Demandes de levée d'exclusion et demandes de réhabilitation** - nihil
8. **DEMISSION / NOMINATION** - nihil
9. **DOSSIER IT FACTORY (3PI)** - arrêt mettant fin à la procédure au fond (en appel)  
**L'assemblée en a pris connaissance.**
10. **RESULTATS WPROL**  
\*Abandon du programme WPROL (point demandé par l'EPR Hainaut/Brabant wallon)  
\*Evaluation WPROL y compris du contrat (point demandé par l'EP de Flandre orientale)  
**Le contrat actuel avec wprol est également d'application en 2018.**
11. **Propositions de modifications aux Règlements RFCB (en annexe)**
  - **Règlement Sportif National :**  
Art. 52 dernier§, 83, 101 & 105 → 111
  - **Règlement Doping**  
Art. 11C Radiation (uniquement le texte NL)
12. **Courrier de l'EPR Hainaut / Brabant wallon demandant de placer les points suivants à l'ordre du jour :**  
\* Suspension de la décision prise par le Conseil d'Administration et de Gestion National concernant l'extension des championnats nationaux de petit demi-fond et, indirectement, des championnats précités jusque prise de position

définitive de l'Assemblée Générale Nationale d'octobre 2017 sur la modification éventuelle des critères des championnats nationaux 2017 qu'elle a, elle-même, statutairement fixés.

Voir communiqué de presse.

**13. Courrier du Comité de l'EP de Flandre orientale demandant de placer les points suivants à l'ordre du jour :**

\*Elections 2017 – candidatures à discuter

Voir point 1b.

**14. Fixation des dates et lieux de lâchers pour les concours nationaux et internationaux pour la saison 2018 (en annexe)**

**15. Organisation sportive pour la saison 2018 (voir PowerPoint)**

**16. ELECTIONS 2018 – 2024 (partie 2)**

d) Procédure de dépouillement (lecture du PV de dires et difficultés)

e) **15h00** - Proclamation des résultats (lecture des PV de clôture des votes)

Voir PowerPoint

**Annexe point 11 ordre du jour définitif AGN 25/10/2017**

**A/ PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AU REGLEMENT SPORTIF NATIONAL**

**Art. 52 dernier § (ajout du texte en gras)**

Au cas où les conditions (prévisions) météorologiques défavorables perdurent jusqu'au deuxième jour après le jour prévu pour le lâcher (généralement le lundi), le convoi peut se déplacer dès le lendemain du jour du lâcher (généralement le dimanche) à partir de midi vers un lieu de lâcher autorisé situé sur la même ligne de vol et à une distance plus courte d'environ 10%. L'organisateur d'un concours national ou interprovincial sollicitera toujours l'avis du Vice-Président précité. Le Service Public Fédéral compétent en sera informé. **Si une de ces obligations n'est pas respectée, le concours sera d'office annulé.**

**Art. 83 (modification en gras)**

Tous les pigeons classés doivent demeurer au colombier de l'amateur à disposition pour contrôle par la RFCB ou par l'organisateur, durant minimum 5 jours ouvrables après la clôture du concours pour les concours nationaux, internationaux, interprovinciaux et durant minimum 3 jours ouvrables pour tous les autres concours.

Durant ces jours, le propriétaire doit – à ses risques – donner la volée à ce pigeon, de sorte que le contrôleur puisse constater que le pigeon revient effectivement à son colombier.

Si l'une de ces deux dispositions n'est pas respectée, le pigeon sera retiré du résultat et la mise sera confisquée au profit du concours.

Si un (des) pigeon(s) n'a (n'ont) pas parcouru en volant, à quelque concours que ce soit, et dans les mêmes conditions que les autres concurrents, la distance entre le lieu de lâcher et leurs colombiers respectifs, ou si lors d'un concours se déroulant dans des conditions normales, l'avance d'un (de) pigeon(s) paraît anormale, les organisateurs des dits concours sont tenus d'en informer, par écrit, endéans les 5 jours, le Vice-Président National ayant le Comité Sportif National dans ses attributions

(pour les concours nationaux et internationaux) et le conseil de gérance de l'EP/EPR dans laquelle les faits se sont déroulés et de leur soumettre les constatations effectuées et les arguments présentés. Chaque mandataire d'EP/EPR, chaque membre occupant une fonction dirigeante au sein du comité organisateur et/ou de l'entente de sociétés ou de locaux d'enlogement concernés, peut agir en lieu et place de l'organisateur faisant défaut.

Le Conseil de Gérance de l'EP/EPR sera convoqué endéans les 5 jours ouvrables qui suivent les 3 jours ouvrables dont question au § 1 (au lieu de : ci-dessus) et, sur base des rapports établis par les organisateurs et éventuellement par le contrôleur désigné par le conseil de gérance de l'EP/EPR, se prononcera quant au classement ou déclassement du (des) pigeon(s) en question.

....

#### Art. 101 – annonces (modification en gras)

**Pour TOUS les concours nationaux, chaque amateur devra annoncer l'heure d'arrivée de son premier pigeon constaté par catégorie endéans les 15 minutes à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec) par :**

- un moyen de communication à son bureau d'enlogement ;
- RFCB-online, le système d'annonces officiel de la RFCB.

**Ces annonces mentionneront le numéro exact de la bague en caoutchouc, l'heure de constatation, l'heure d'annonce, la contremarque éventuelle et le nom de l'amateur.**

**Tous les autres pigeons, doivent, par catégorie, obligatoirement être annoncés dans un délai de 30 minutes à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec) via les moyens de communication mentionnés au § 1 ou via RFCB-online et ce jusqu'à la clôture du concours.**

**Si les délais respectifs de 15 minutes (pour le premier pigeon par catégorie) ou de 30 minutes (pour tous les autres pigeons) ne sont pas respectés, le pigeon sera classé à l'heure d'annonce de ce pigeon. Si aucune annonce n'est effectuée, toutes les constatations dans la même catégorie (et dans ses doublages) de cet amateur seront annulées.**

L'obligation d'annoncer est supprimée pour les amateurs handicapés qui ont déposé une attestation signée par leur médecin, dans laquelle ce dernier atteste que l'amateur concerné ne peut plus effectuer l'annonce imposée par la RFCB, à leur bureau d'enlogement et à la RFCB et que cette attestation est agréée et approuvée par ces derniers.

Tous les bureaux d'enlogement devront obligatoirement et immédiatement communiquer téléphoniquement la première annonce à l'organisateur national. La première page des annonces (conforme au modèle de l'organisateur), sera transmise immédiatement par fax à l'organisateur. Cette obligation ne s'applique pas si le système d'annonce officiel, RFCB-online, est utilisé. Les participants observeront strictement les directives de l'organisateur national, sous peine d'annulation et de confiscation de leurs enjeux au bénéfice du concours. Les formalités d'annonces et de contrôle ne sont plus obligatoires à partir du 3e jour de constatation.

**Art. 105 jusqu'à et y compris Art. 111 – VENTE PIGEONS – modification du texte repris avant art. 105 – proposition de modification en gras**

Suspension des articles 105 jusqu'à et y compris art. 111 concernant l'obligation de payer les 3%. Les obligations administratives, comme prévu aux articles 105 jusqu'à et y compris 111, restent néanmoins maintenues. Cette suspension est d'application sur les ventes (date de la vente) à partir du 01.01.2016 jusqu'à et y compris le **31.10.2018**.

**B/ PROPOSITION DE MODIFICATION AU REGLEMENT DOPING**

**Art. 11 C RADIATION (uniquement en néerlandais)**

Elke veroordeling op basis van onderhavig reglement heeft, in hoofde van betrokken liefhebber, van rechtswege schrapping tot gevolg ~~uit alle uitslagen en~~ uit alle kampioenschappen die de betrokken geschorste liefhebber heeft behaald tijdens het seizoen waarin de overtreding werd vastgesteld.

Deze tuchtsancties gaan de jure gepaard met een verbod tot deelname aan alle evenementen - in de ruimste zin van het woord - ingericht door de KBDB.

**Annexe point 14 ordre du jour définitif AGN 25/10/2017**

<b>Calendrier des concours (inter)nationaux 2018</b>						
	<u>Grand Demi-Fond</u>	<u>enlogement</u>	<u>Fond</u>	<u>enlogement</u>	<u>Grand Fond</u>	<u>enlogement</u>
26-5-2018	Bourges I (vieux + yearlings)	24-5-2018				
2-6-2018			Limoges I (vieux/yearlings)	30-5-2018		
9-6-2018	Châteauroux I (vieux + yearlings)	7-6-2018	Valence (vieux/yearlings)	6-6-2018		
16-6-2018			Cahors (vieux/yearlings)	13-6-2018		
22-6-2018					Pau (vieux)	19-6-2018
23-6-2018	Argenton I (vieux + yearlings)	21-6-2018	Brive (vieux/yearlings)	20-6-2018		
29-6-2018					Agen (vieux + yearlings)	26-6-2018
30-6-2018	Guéret (vieux + yearlings) -RFCB	28-6-2018	Montélimar (vieux/yearlings)	27-6-2018		

6-7-2018					Barcelona (vieux)	1-7-2018
7-7-2018	Châteauroux II (vieux + yearlings)	5-7-2018	Limoges II (vieux + yearlings)	4-7-2018		
13-7-2018			Jarnac (vieux + yearlings)	10-7-2018	St Vincent (vieux/yearlings)	10-7-2018
14-7-2018			OU			
15-7-2018			Jarnac (vieux + yearlings)	12-7-2018		
20-7-2018					Marseille (vieux/yearlings)	17-7-2018
21-7-2018	Argenton II (vieux + yearlings)	19-7-2018	Libourne (vieux + yearlings)	18-7-2018		
27-7-2018					Narbonne (vieux + yearlings)	24-7-2018
28-7-2018			Tulle (vieux + yearlings)	25-7-2018		
3-8-2018					Perpignan (vieux/yearlings)	31-7-2018
4-8-2018	Bourges II (vieux + yearlings + Pigeonneaux)	2-8-2018	Angoulême (vieux + yearlings)	1-8-2018		
11-8-2018	Châteauroux III (vieux + yearlings + Pigeonneaux)	9-8-2018				
18-8-2018						
25-8-2018	Argenton III (vieux/yearlings + Pigeonneaux)	23-8-2018				
1-9-2018						
8-9-2018	Châteauroux IV (vieux/yearlings + Pigeonneaux)	6-9-2018				

Les transporteurs doivent arriver sur le lieu de lâcher au plus tard à 17h00 le jour avant le lâcher.

---